

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SOIGNOLLES-EN-BRIE**

## Séance du 13 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	11	14

**Date de la convocation :** 06 décembre 2022

**Date d'affichage :** 06 décembre 2022

Le **13 décembre 2022**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

**PRESENTS :** MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, MESMIN Samuel, BEZARD Patrick.

**POUVOIRS :**

Madame CARLIER Andrée a donné POUVOIR à Madame CARON AERNOUDTS  
Madame CAPPELLARI Alice a donné POUVOIR à Madame TARDIVEL FOURNIER  
Madame SACY Jessica a donné POUVOIR à Monsieur BEZARD

**ABSENTS :** MM VERHEYDEN Matthieu (excusé), LENOIR N'KAOUA Béatrice, FROGER Romain, RAMBAUD Julien (excusé).

Monsieur LECUYER Daniel a été nommé secrétaire.

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Délibération n° 2022/52

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

-Intégration de la parcelle 271 en zone UA, aujourd'hui classée en zone UX (économique) dans le PLU opposable. Le classement des parcelles du propriétaire tenait compte de l'implantation de son activité à l'époque, aujourd'hui il n'y a plus d'activité sur ce secteur.

- Le propriétaire de la parcelle 291 qui est matérialisée en zone A était rattaché il y a de très nombreuses années à la ferme, cependant ce n'est plus le cas depuis la révision du PLU de 2012 car la ferme avait cessé son activité. Une erreur matérielle s'est glissée lors de la révision du PLU de 2012 et son habitation est restée rattachée en zone A. Il convient de corriger cette erreur matérielle en corrigeant le traçage de cette zone.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification simplifiée n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le schéma directeur Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/02/2012, mis à jour le 5/11/2012, modifié le 20/09/2013, modifié le 13/02/2015, mis à jour le 15/02/2019, mis à jour le 4/08/2022 ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE :**

1. d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'une délibération, la modification simplifiée du PLU pour permettre :

- La modification de la zone UX en UA et de la parcelle en A en UA suite à une erreur matérielle.

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- Une consultation publique aura lieu en mairie afin de présenter la modification simplifiée du PLU.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.

